

U.A.T

UNION AUDIT TUNISIE اتحاد المراجعة التونسي

**Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

67, Av Alain Savary- Bloc B 4^{ème} étage - 1082 Tunis

Tél : +216.71.78.72.33 – Gsm : 98.30.49.17 - Fax : +216.71.79.61.47 Email : uat@gnet.tn



**Rapport du commissaire aux comptes
sur les états financiers arrêtés
au 31/12/2024**

SOMMAIRE

☐ **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

☐ **RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS**

☐ **ANNEXES :**

1- Bilan au 31/12/2024

2- Etat de résultat

3- Etat des flux de trésorerie

4- Notes aux états financiers

U.A.T

UNION AUDIT TUNISIE اتحاد المراجعة التونسي

**Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

67, Av Alain Savary- Bloc B 4^{ème} étage - 1082 Tunis

Tél : +216.71.78.72.33 – Gsm : 98.30.49.17 - Fax : +216.71.79.61.47 Email : uat@gnet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

***Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM***

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous nous avez confié, nous avons effectué l'audit des états financiers de ***l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »*** qui comprennent le bilan arrêté au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de : **5 942 881 DT** et un résultat bénéficiaire de : **1 135 436 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ***l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »*** au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'établissement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport annuel de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Le contrôle de ce rapport ne soulève pas de remarques particulières.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'établissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'établissement.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'établissement à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion. Un rapport comportant nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures a été remis à la direction Générale de l'ACM.

Tunis le, 27 Août 2025

P/ UAT
Abdellatif ABBES



U.A.T

UNION AUDIT TUNISIE اتحاد المراجعة التونسي

**Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

67, Av Alain Savary- Bloc B 4^{ème} étage - 1082 Tunis

Tél : +216.71.78.72.33 – Gsm : 98.30.49.17 - Fax : +216.71.79.61.47 Email : uat@gnet.tn

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance ACM**

Messieurs,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous communiquons ci-dessous les conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité consiste à nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation desdites conventions ou opérations et de leur correcte traduction, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions avec les membres du conseil d'administration

➤ Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

Le 13/05/2015, l'ACM a conclu un protocole d'accord avec la Banque Centrale de Tunisie qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties.
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service.

- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

Voici la liste des principales conventions ou opérations pour lesquelles l'ACM assume une charge financière :

1- Le contrat de maintenance des équipements informatiques de la Centrale des Risques de la Microfinance

Ce contrat conclu entre la BCT et la société Tunisie Electronique, a été signé initialement le 22/02/2012 et mis à jour par les avenants du 02/03/2015 (n°1), du 20/02/2018 (n°2) et du 03/10/2018 (n°3).

Le coût relatif au dit contrat est supporté à hauteur d'un tiers (1/3) par l'ACM et deux tiers (2/3) par la BCT et s'élève à 17.861,588 DT TTC par an depuis le 03/10/2018. Une majoration de 3% par an est prévue à compter de la quatrième année.

La dernière facture adressée à l'ACM, datée du 15 septembre 2022 et couvrant la période du 3 juillet 2020 au 2 octobre 2022, s'élève à 40.188,573 DT TTC. Celle-ci a été réglée en octobre 2023.

Nous signalons qu'aucune facture n'a été reçue depuis lors. La charge sur l'exercice 2024 est estimée à 19.141,448 DT TTC.

2- Migration de la plateforme SAS Analytics Pro vers SAS Office Analytics

Par courrier daté du 21 octobre 2022, la BCT a informé l'ACM que la répartition des coûts s'effectuerait de la manière suivante : un tiers (1/3) à la charge de l'ACM et deux tiers (2/3) à la charge de la BCT. La part incombant à l'ACM s'élève à 36.516 DT TTC. Ce montant a été enregistré dans la comptabilité à la fin de l'année 2022.

Cependant, l'ACM est toujours en attente de la réception de la facture définitive pour procéder au règlement.

3- Frais de renouvellement de la licence SAS Office Analytics

Par courrier daté du 29 août 2022, la Banque Centrale de Tunisie a réclamé à l'ACM le règlement des frais de renouvellement de la licence SAS Office Analytics pour la période du 30 septembre 2021 au 29 septembre 2022, s'élevant à 25.100 DT TTC.

L'ACM a contesté cette demande, estimant ne pas avoir bénéficié des services de cette plateforme durant ladite période. Par courrier daté du 21 octobre 2022, la Banque Centrale de Tunisie a proposé de surseoir au paiement de ces frais et a confirmé que les frais d'exploitation de la licence ne seraient facturés à l'ACM qu'après l'achèvement des travaux de connexion de l'ACM.

À ce jour, l'ACM est toujours en attente de la réception d'une facture pour le règlement des frais, étant donné que la connexion à la plateforme a été achevée depuis octobre 2022.

II- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

➤ Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 20 400 DT au titre de l'exercice 2024.

➤ Rémunération du Directeur Général

La rémunération du directeur général est fixée par arrêté du président du gouvernement en date du 9 mars 2016 et comprend les éléments suivants :

- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3795 DT

De plus, le directeur général bénéficie d'une indemnité familiale fixée conformément à la législation en vigueur.

- Avantage en nature :

Le directeur Général bénéficie des avantages suivants :

- ✓ Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- ✓ Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- ✓ Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2024, se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Salaire et indemnités	58 828 DT	0
Avantage en nature	16 730 DT	0
TOTAL	75 558 DT	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autre conventions et opérations spécifiques.

Tunis le, 27 août 2025

P/ UAT
Abdellatif ABBES





Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2024

BILAN

Actifs

Exercice clos le 31 décembre 2024
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2024	31-déc-2023
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	1 546 245	1 338 109
<i>Moins : amortissements immobilisations incorporelles</i>		(1 233 574)	(1 165 026)
Immobilisations incorporelles		312 671	173 083
Immobilisations corporelles	4.1.1	500 320	479 548
<i>Moins : amortissements immobilisations corporelles</i>		(462 186)	(436 451)
Immobilisations corporelles		38 134	43 097
Immobilisations financières		-	-
<i>Moins : amortissements immobilisations financières</i>		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		350 804	216 180
Autres Actifs Non Courant		-	-
Total des actifs non courants		350 804	216 180
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants	4.1.2	305 261	267 019
<i>Moins : provisions</i>		(40 117)	-
Autres actifs courants		265 144	267 019
Placements et autres actifs financiers	4.1.3	5 100 000	4 000 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.4	226 933	149 991
Total des actifs courants		5 592 077	4 417 010
TOTAL DES ACTIFS		5 942 881	4 633 189

BILAN

Capitaux Propres & Passifs

Exercice clos le 31 décembre 2024
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2024	31-déc-2023
Capitaux propres			
Fonds de dotation		-	-
Subventions d'investissement nettes	4.1.5	301 858	150 450
Résultats reportés		3 983 416	3 131 016
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		4 285 274	3 281 466
Résultat de l'exercice		1 135 436	852 400
Total des capitaux propres avant affectation		5 420 710	4 133 867
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.6	95 213	83 820
Total des passifs courants		95 213	83 820
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.7	2 185	483
Autres passifs courants	4.1.8	424 773	415 019
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		426 958	415 502
Total des passifs		522 171	499 322
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS		5 942 881	4 633 189

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2024
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2024	31-déc-2023
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	2 793 497	2 369 517
Pénalité de retard sur contribution			
Subventions d'exploitation	4.2.2	-	
Autres produits d'exploitation	4.2.3	56 728	60 071
Total des produits d'exploitation		2 850 225	2 400 998
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	35 416	35 373
Charge du personnel	4.2.5	1 498 435	1 389 387
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	134 399	50 397
Autres charges d'exploitation	4.2.7	500 970	457 306
Total des charges d'exploitation		2 169 221	1 932 463
Résultat d'exploitation		681 004	497 124
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.8	453 870	355 266
Autres gains ordinaires	4.2.9	561	10
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		1 135 436	852 400
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		1 135 436	852 400
Éléments extraordinaires (Gains/pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		1 135 436	852 400
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications comptables		1 135 436	852 400

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2024
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note 4.3	31-déc-2024	31-déc-2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		1 135 436	852 400
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		145 792	80 431
- Quote-part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(56 728)	(20 067)
Variation des :			
- créances		(40 117)	-
- autres actifs		(38 242)	(116 823)
- fournisseurs et autres dettes		51 573	(21 851)
Plus ou moins-values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		1 197 713	774 090
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décassements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-20771	-32 759
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décassements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		-20771	-32 759
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement encaissée		0	-
Placements nets (Souscriptions nettes des remboursements)		-1 100 000	-1 300 000
Remboursement d'emprunts		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		-1 100 000	-1 300 000
Variation de trésorerie		76 942	(558 669)
Trésorerie au début de l'exercice		149 991	708 660
Trésorerie à la clôture de l'exercice		226 933	149 991



Notes aux Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Table des matières

I. Présentation de l'ACM.....	3
II. Respect des normes comptables tunisiennes	4
III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes	4
3.1 _ Règles de prise en compte des produits.....	4
3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions.....	4
3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers	4
3.2 _ Les subventions d'investissement.....	5
3.3 _ Les subventions d'exploitation.....	5
3.4 _ Valeurs Immobilisées	5
3.5 _ Les charges à répartir	6
3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite.....	6
3.7 _ Régime fiscal de l'ACM	6
IV. Notes aux états financiers	7
4.1 _ Notes sur le bilan.....	7
4.1.1_ Immobilisations corporelles & incorporelles.....	7
4.1.2_ Divers Actifs courants.....	8
4.1.3_ Placements et autres actifs financiers.....	9
4.1.4_ Liquidités et équivalents de liquidités	9
4.1.5_ Capitaux propres	10
4.1.6_ Provisions pour départ à la retraite	10
4.1.7_ Fournisseurs et comptes rattachés.....	11
4.1.8_ Autres passifs courants	11
4.2 _ Notes sur l'état de résultat.....	12
4.2.1_ Contribution des IMF.....	12
4.2.3. Autres produits d'exploitation	12
4.2.4. Achats divers consommés	12
4.2.5. Charges du personnel	13
4.2.6. Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions	13
4.2.7. Autres charges d'exploitation	14
4.2.8. Produits des placements	15
4.2.9. Autres gains ordinaires	15
4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie	15
4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture....	15
4.5_ Les engagements hors Bilan	15

I. Présentation de l'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 susvisé et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance,
- D'accorder un agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités conformément aux conditions fixées par le décret n°2022-767 du 19 octobre 2022 portant organisation de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités,
- De contrôler sur pièces et sur place les sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités dans le but de s'assurer de la conformité de leur activité aux dispositions de la loi et ses textes d'application ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De procéder au retrait de l'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralité en cas notamment d'incapacité du titulaire de l'agrément à continuer à répondre

aux conditions sur la base desquelles l'agrément a été accordé ou en cas de son non-respect de la législation ou la réglementation en vigueur.

II. Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1 _ Règles de prise en compte des produits

3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier du Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours d'année civile, sera calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits.

3.2 _ Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ » et « ADA ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3 _ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3.4 _ Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux D'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui énonce que :

- En matière d'impôts sur les bénéfices : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS, Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- En matière de TVA : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

IV. Notes aux états financiers

4.1 _ Notes sur le bilan

4.1.1_ Immobilisations corporelles & incorporelles

Désignation	Valeurs Brutes 31 Décembre 2023	Acquisitions/ ajouts 2024	Cession Reclassement 2024	Valeurs Brutes 31 Décembre 2024	Dotations 2024	Régl Amortis antérieurs	Amortissement cumulé 31 Décembre 2024	VCN 31 Décembre 2024
Immobilisations incorporelles								
Logiciels	48 191			48 191	12 926	-	39 360	8 831
Site Web	35 575		-	35 575	-	-	35 575	-
Licence	34 132		-	34 132	6 038	-	28 494	5 639
Centrale des risques ⁽¹⁾	1 165 795		-	1 165 795	49 583	-	1 075 730	90 065
Logiciels subventionnés par la GIZ	54 416		-	54 416	-	-	54 416	-
Immo incorp en cours : Plateforme Gestion des Réclamations Subventionnés par ADA ⁽²⁾	-	208 136		208 136	-	-	-	208 136
Total des immobilisations incorporelles	1 338 109	208 136	-	1 546 245	68 548	-	1 233 574	312 671
Immobilisations corporelles								
Matériel de transport	94 460	-	-	94 460	-	-	94 460	-
Equipement de bureau	35 327		-	35 327	1 835	-	27 964	7 363
Equipement de cuisine	92	-	-	92	-	-	92	-
Matériel informatique	61 999	20 772	-	82 771	17 442	-	55 657	27 114
Centrale des risques	92 304	-	-	92 304	-	-	92 304	-
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546	-	-	52 546	-	-	52 546	-
Equipements de bureau subventionné par la GIZ	40 233	-	-	40 233	716	-	39 646	587
Equipements de cuisine subventionnée par la GIZ	1 757	-	-	1 757	-	-	1 757	-
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	100 829		-	100 829	5 741	-	97 760	3 070
Total des immobilisations corporelles	479 548	20 772	-	500 320	25 735	-	462 186	38 134
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 817 657	228 908	-	2 046 565	94 283	-	1 695 760	350 804

(1) Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur de la microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financier	Montant
La GIZ	607 913
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	1 165 795

De même, l'ACM a conclu le 13-Mai-2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance ;
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT ;
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties ;
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service ;
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.
-

(2) Immobilisations incorporelles en cours : Plateforme Gestion des Réclamations Subventionnés par ADA

Dans le cadre du développement d'une solution digitale de traitement automatisé des réclamations destinée aux bénéficiaires de services financiers décentralisés, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) a obtenu une subvention de la part d'ADA pour financer la conception et le développement d'une plateforme électronique dédiée. À ce stade, la solution est en phase de tests de validation technique et fonctionnelle, avec un déploiement progressif prévu après l'approbation des audits de conformité et de cybersécurité.

4.1.2_ Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 305 261 Dinars au 31-Déc-2024 contre 267 019 Dinars au 31-Déc-2023, soit une augmentation de 38 242 Dinars.

Les autres actifs courants au 31-Déc-2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2024	2023	Variation
Produits à recevoir (a)	(1)	287 644	248 622	39 022
Charges constatées d'avance	(2)	17 617	18 397	(780)
Total		305 261	267 019	38 242
Provision (-)	(3)	40 117	-	40 117
		265 144	267 019	

(1) Les produits à recevoir se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Produits des placements	245 746	206 955	38 791
Intérêts bancaires	1 781	1 549	232
AKDI 2015-2021	40 117	40 117	0
Total	287 644	248 622	39 22

(2) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Loyer	10 758	10 246	512
Frais internet	2092	3 612	(1 520)
Prime d'assurance	1 739	1 756	(17)
Hébergement Site WEB ACM	332	335	(3)
Certificat SSL	1 307	1 304	3
DSU SAGE PAIE & RH	1149	1 120	29
Stock de tickets restaurant	240	24	216
Total	17 617	18 397	(780)

(3) Cette provision fait suite à un jugement définitif rendu en appel en faveur de AKDI

4.1.3_ Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2024, les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 5 100 000 Dinars, contre 4 000 000 Dinars au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1 100 000 Dinars sur l'exercice.

Ces montants correspondent à des placements de trésorerie effectués par l'ACM et dont l'échéance intervient postérieurement à la date de clôture de l'exercice. Il s'agit principalement de dépôts à terme souscrits dans le cadre de la gestion active de la trésorerie excédentaire auprès de la STB et de la BNA.

Nature du placement	2024	2023	Variation
Compte à terme	5 100 000	4 000 000	1 100 000
Total	5 100 000	4 000 000	1 100 000

4.1.4_ Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 226 933 Dinars au 31-Déc-2024 contre 149 991 Dinars au 31-Déc-2023, soit une augmentation de 76 942 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Banque STB AGENCE MOKTHAR ATTIA	11 829	4 515	7 314
Banque STB AGENCE CITE MAHRAJEN	214 714	145 388	69 326
Caisse	390	88	302
Total	226 933	149 991	76 942

4.1.5_ Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31-Déc-2024 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31-Déc-2023	-	150 450	3 131 016	852 400	4 133 867
Affectation du résultat 2023			852 400	-852 400	-
Résultat de l'exercice 2024				1 135 436	1 135 436
Subventions acquises 2024	-	208 136			208 136
Quote-part des subventions en résultat 2024		-56 728			-56 728
Solde au 31-Déc-2024	-	301 858	3 983 416	1 135 436	5 420 710

(1) Le détail des subventions d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Montant 31-Déc-2023	Mouvement 2024	Montant 31-Déc-2024
Subvention GIZ (A)	922 552	-	922 552
Equipements de bureaux, matériels informatiques et autres	314 639	-	314 639
Centrale des risques	607 913	-	607 913
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
Centrale des risques	496 640	-	496 640
Subvention ADA (C)		208 136	208 136
Plateforme Gestion des réclamations		208 136	208 136
Subvention de l'Etat 2013 (D)	70 000	-	70 000
Matériel de transport	50 000	-	50 000
Equipements	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A +B +C+D)	1 489 192	-	1 697 328
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	-1 338 741	- 56 728	-1 395 469
Valeur nette des subventions d'investissements	150 450	151 408	301 858

4.1.6_ Provisions pour départ à la retraite

Suite à la mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois en 2019 de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme, elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux annuel d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2024	2023	Variation
Provisions du personnel, indemnités de départ à la retraite		95 213	83 820	11 393
Total		95 213	83 820	11 393

4.1.7_ Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 2 185 Dinars au 31-Déc-2024 contre 483 Dinars au 31-Déc-2023 Soit une augmentation de 1 702 Dinars.

4.1.8_ Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 424 773 Dinars au 31-Déc-2024 contre 415 019 Dinars au 31-Déc-2023, soit une augmentation de 9 754 Dinars.

Les autres passifs courants au 31-Déc-2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2024	2023	Variation
Personnel-Rémunérations dues		80 167	73 017	7 150
Congés à payer		33 597	30 937	2 660
Dettes Provisionnées / Prime à payer		4 348	4 348	-
Etat- Impôts et taxes		68 422	62 115	6 307
CNRPS		38 138	61 161	(23 023)
CNAM		10 436	16 727	(6 291)
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		6 056	6 062	(6)
Assurance groupe maladie « Cotisation patronale »		7 198	7 526	(328)
Assurance groupe maladie « Remboursement Personnel »		3 823	1 298	2 525
Retenue ORANGE		40	40	0
Charges à payer	(1)	136 052	115 292	20 760
Débiteurs & Créditeurs Divers	(2)	36 496	36 496	-
			-	
Total		424 773	415 019	9 754

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2024	2023	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR		1 742	1 722	20
Frais télécommunication FAST LINK 4TR		1 453	1 453	0
Frais télécommunication Corporate VPN		545	1 089	(544)
Fibre Optique du 03/12/2023 au 31/12/2023		405	404	1
Frais électricité		481	3 486	(3 005)
Frais eau 4 TR		184	214	(30)
Honoraires CAC		12 500	11 650	850
Maintenance site WEB ACM		1 488	1 342	146
Maintenance CRM : Lot N°01 & 02 du 27-Octobre au 31-Déc		16 070	16 070	0
Maintenance CRM : Lot N°04 du 15-Juillet au 31-Déc		4 868	4 868	0
Maintenance CRM : Lot N°05 du 23-octobre au 31-Déc		3 810	4 144	(334)
Frais de nettoyage local		621	621	0
Quote-part des frais en communs loyer : consommation d'électricité		13 038	10 994	2 044
Quote-part des frais en communs loyer : nettoyage zone commune		3 000	2 750	250
Redevance annuelle BCT - Maintenance équipement CRM		51 131	31 990	19 141
Renouvellement Logiciel SAS Office Analytics (BCT)	(3)	25 100	25 100	0
Maintenance FIREWALL 09-10-11-12 2022	(4)	-	(2 281)	2 281
Carburant Directeur général relatif au mois 12/2024		1 264	-	1 264
Variation de paiement des provisions intérieures		(1 648)	(324)	(1 324)
Total		136 052	115 292	20 760

(2) Il s'agit de la quote-part de l'ACM du coût de la migration SAS à payer à la BCT.

(3) Pas des provisions d'accès à la plateforme SAS Office Analytics concernant l'année 2024.

(4) Charge non provisionnée en 2022 payée en 2023

4.2 _ Notes sur l'état de résultat

4.2.1_ Contribution des IMF

Au 31 décembre 2024, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- **288 Associations de Microcrédits (AMC)** agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 187 ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2024. Parmi les associations actives seulement une association est conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 à savoir ASAD TAMWEEL.
- **7 sociétés anonymes. (IMF-SA)**

Les contributions des Institutions de Microfinance sous forme de société anonyme au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 780 73927 Dinars encaissées en 2024 contre 2 357 213 Dinars au titre de l'exercice 2022 encaissées en 2023.

La contribution perçue sur les IMF-SA agréées au cours de l'exercice 2024 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2023) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieur à 60 000DT (60 mille dinars).

IMF-SA	2024	2023	Variation
ENDA TAMWEEL	1 710 520	1 505 218	205 302
MICROCRED BAOBAB	182 927	134 697	48 230
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS " CFE "	205 683	177 412	28 271
ADVANS TUNISIE	323 660	260 928	62 732
TAYSIR MICROFINANCE	218 441	151 845	66 596
ZITOUNA TAMKEEN	79 508	67 113	12 395
EL AMEL DE MICROFINANCE	60 000	60 000	-
Total	2 780 739	2 357 213	423 526

IMF-AMC	2024	2023	Variation
ASAD TAMWEEL	12 758	12 303	455
Total	12 758	12 303	455

4.2.2. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont nulles en 2024 et en 2023.

4.2.3. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 56 728 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4. Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 35 416 Dinars en 2024 contre 35 373 Dinars en 2023, soit une augmentation 43 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Carburant	17 065	18 173	(1 108)
Fournitures de bureau	6 136	8 647	(2 511)
Achats divers	1 942	2 846	(904)
Eau	682	1 088	(406)
Electricité	9 591	4 619	4 972
Total	35 416	35 373	43

4.2.5. Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 1 498 435 Dinars en 2024 contre 1 389 387 Dinars en 2023, soit une augmentation de 109 048 Dinars.

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2024	2023	Variation
Salaires du personnel		1 191 174	1 079 683	111 491
Charges sociales légales		220 702	201 631	19 071
Provisions Prime à payer		-	4 348	(4 348)
Avantages en nature	(5)	39 490	34 453	5 037
Congés payés		2 659	6 576	(3 917)
Indemnités de départ à la retraite		5 525	26 269	(20 744)
Assurance groupe maladie		38 885	36 427	2 458
Total		1 498 435	1 389 387	109 048

(5) Les Avantages en nature se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Ticket Restaurant	13 331	13 295	36
Bon Carburant	25 680	20 680	5 000
Consommation Téléphonique DG	479	479	-
Total	39 490	34 454	5 036

4.2.6. Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 134 399 Dinars en 2024 contre 50 397 Dinars en 2023, soit une augmentation de 84 002 Dinars. Elles représentent les dotations de l'exercice et se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Dot Amort des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	94 283	50 397	43 886
Dotation provision pour dépréciation de l'actif	40 117	-	40 117
Total Dotation aux Amort & Prov	134 399	50 397	84 02

4.2.7. Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 500 970 Dinars en 2024 contre 457 306 Dinars en 2023, soit une augmentation de 43 664 Dinars, et se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2024	2023	Variation
Loyer		127 193	116 077	11 116
Entretiens et réparations	(6)	181 718	178 013	3 705
Assurance		4 449	2 870	1 579
Rémunérations d'intermédiaires	(7)	22 204	22 874	(670)
Frais d'impression		7 107	-	7 107
Frais déplacement et missions		7 438	3 892	3 546
Frais de réception		894	709	185
Frais télécommunication et internet	(8)	20 220	20 097	123
Redevance, Brevets et Licences		7 840	29 409	(21 569)
Jetons de présence		20 400	18 900	1 500
Services bancaires		609	654	(45)
FOPROLOS		11 932	10 905	1 027
Taxes/véhicules		820	820	-
Autres droits (R/S sur placements)		81 707	47 954	33 753
DROIT DE TIMBRE		481	364	117
AUTRES DROITS		91	2	89
Actualisation IDR		5 867	3 765	2 102
Total		500 970	457 306	43 664

(6) Les Entretiens et réparations se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Entretien & réparation Siège ACM	-	4 122	(4 122)
Maintenance CRM	139 454	136 270	3 184
Entretien et réparation Voitures	3 647	3 806	(159)
Maintenance Site WEB	4 639	4 276	363
Quote part des frais communs	16 038	13 773	2 265
Maintenance, entretien et réparation Matériels Informatiques	11 012	10 069	943
Nettoyage et entretien du siège	6 928	5 697	1 231
Total	181 718	178 013	3 705

(7) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Honoraires mission CAC	12 500	14 192	(1 692)
Formation	6 571	1 191	5 380
Autres Honoraires	3 133	7 491	(4 358)
Total	22 204	22 874	(670)

(8) Les frais de télécommunication et internet se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023	Variation
Fibre optique	5 100	5 098	2
Corporate Fast LINK	5 812	5 815	(3)
Corporate VOIP Acces	6 909	6 605	304
Corporate VPN	2 178	2 178	
Frais postaux	221	103	118
Fixe Post payé Pro (FAX)	-	299	(299)
Total	20 220	20 097	122

4.2.8. Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 453 870 Dinars en 2024 contre 355 266 Dinars en 2023, soit une augmentation de 98 604 Dinars.

Désignation	2024	2023	Variation
Produits de placement	447 324	352 340	94 984
Autres produits financiers (Intérêts servis sur compte courant)	6 546	2 926	3 620
Total	453 870	355 266	98 604

4.2.9. Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent à 561 Dinars en 2024 contre 10 Dinars en 2023, soit une augmentation de 551 Dinars.

4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2024 montre ce qui suit :

Désignation	2024	2023	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	149 991	708 660	-558 669
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 197 713	774 090	423 623
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	-20 771	-32 759	11 988
La trésorerie affectée aux activités de financement	-1 100 000	-1 300 000	200 000
La trésorerie est positive et s'élève à :	226 933	149 991	76 942

4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.5_ Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2024 présentent un solde nul.